

# **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 7 mai 2021



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt et un, le sept mai, à 14 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/4/2021, s'est réuni 'Salle du Comité ' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

## Etaient présents ou en visioconférence :

Mme TARAGON.

MM AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

M. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**

**Présents : 12**

**Représenté par mandat : 0**

N.B : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice présents ou représentés.

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

**SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2**

**FORMALITES DIVERSES----- 4**

- 1) Désignation du secrétaire de séance..... 4
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 1<sup>er</sup> avril 2021..... 4

**MARCHES DE TRAVAUX----- 5**

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme mai 2021 - Marchés de travaux. .... 5
- 4) Commune de MESSERY - route du Lac - Avenant n°3 au marché de travaux ME 19 075 avec l'entreprise SPIE..... 6
- 5) Commune de MONTAGNY-LES-LANCHES - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux..... 6

**MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 7**

- 6) Accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat..... 7

- 7) Fourniture d'électricité et de services associés – Autorisation donnée au Président pour signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes constitué. .... 7
- 8) Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion du patrimoine et de maintenance en éclairage public. .... 8

## CONVENTIONS----- 10

- 9) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE. .... 10
- 10) Commune de ALBY-SUR-CHERAN - Chède Dessus - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune, le SILA et le Grand Annecy. .... 11
- 11) Commune de SAINT-JORIOZ - Route de Sales - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et le Grand Annecy. .... 11
- 12) Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Commune déléguée de Montmin - Chalet de l'Aulp - Extension du réseau de distribution publique d'électricité, et du réseau d'alimentation en eau potable - Convention de groupement de commandes avec le Grand Annecy et la commune - Annule et remplace la délibération du 28 janvier 2021. 12
- 13) Commune de PASSY - rue Salvador Allende - Aménagement de voirie, mise en séparatif des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. .... 13
- 14) Commune de COMBLOUX - route du Bouchet - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. .... 13
- 15) Communications électroniques - Utilisation par l'opérateur ORANGE du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Avenant à la convention tripartite entre ORANGE, ERDF devenu ENEDIS et le SYANE pour la mise en œuvre du CAPO (contrôle à posteriori) des études. .... 14
- 16) Communes de DUINGT, GROISY, POISY et SAINT-JORIOZ - Service mutualisé de conseil énergie - Nouvelles conventions d'adhésion au service dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA ..... 15
- 17) Communautés de Communes de CLUSES ARVE ET MONTAGNES et des USSES ET RHÔNE - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service..... 16
- 18) Questions diverses. .... 16

# Formalités diverses

---

1) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Christian BOUVARD est désigné secrétaire de séance.

2) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021.**

Le Compte-rendu de la réunion du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2021 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

## 3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME MAI 2021 - MARCHES DE TRAVAUX.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le Syane est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 4 opérations du programme de mai, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	SAINT-JULIEN-EN GENEVOIS	Rue des Fleurs	GEOPROCESS	81.283,36 €
2	CHAMONIX	Chemin de Piratotaz	INFRAROUTE	138.243,40 €
3	CHAMONIX	Chemin de Chosalets	INFRAROUTE	56.074,95 €
4	LARRINGES	Entrée Sud Village	PROFILS ETUDE	239.737,50 €
<b>Montant total</b>				<b>515.339,21 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 mai 2021 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHE
1	BOUYGUES	80.947,67
2	GRAMARI	138.228,00
3	GRAMARI	56.040,00
4	SIPE	225.474,64

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4) COMMUNE DE MESSERY - ROUTE DU LAC - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19 075 AVEC L'ENTREPRISE SPIE.**

##### **Exposé du Président,**

Par marché n° ME 19.075 en date du 6 juin 2019, le Syane a confié à l'entreprise SPIE, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'enfouissement de la route du Lac sur la commune de MESSERY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet UGUET.

En phase chantier, des modifications sur le dimensionnement des chambres ORANGE ont dû être apportées et des chambres supplémentaires installées par rapport au projet initial.

De plus, la commune a demandé la reprise d'un branchement, initialement conservé en façade, en souterrain.

Le montant initial du marché s'élève à 529.322,19 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 5.752,05 € H.T., soit une incidence de 1,08 % sur le montant du marché initial.

Pour mémoire, l'avenant n°1 a pour objet la prolongation du délai initial et le montant de l'avenant n°2 s'élève à 8.936,52 € H.T.

Le total des avenants n°2 et 3 s'élève à 14.688,57 € H.T., portant l'incidence globale à 2,77 % du montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5) COMMUNE DE MONTAGNY-LES-LANCHES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX**

##### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le Syane est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le Syane a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 300.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de fournitures et services

---

## **6) ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de la préparation et du lancement de la commande publique concernant ce dossier, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée à Monsieur Edmond COUSIN, consultant au bureau d'études AEC.

Le SYANE envisage prochainement de lancer une consultation en appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'accords-cadres multi-attributaires, concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés pour le compte des membres du groupement de commandes.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, ces accords-cadres seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Dans ce cadre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer à un meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner Monsieur Edmond COUSIN, personnalité compétente pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution des accords-cadres correspondants.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A autoriser le Président à désigner Monsieur Edmond COUSIN, personnalité compétente pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution des accords-cadres correspondants.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **7) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET LES MARCHES SUBSEQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE.**

### **Exposé du Président,**

Au cours de sa séance du 21 novembre 2014, le Bureau du SYANE a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le Syndicat, et l'a modifié au cours de sa séance du 28 janvier 2021.

Dans le même temps, et par une même délibération, le Bureau a approuvé l'adhésion du SYANE à ce groupement et a autorisé le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus de ce groupement de commandes.

Conformément au principe posé par la jurisprudence, il convient, pour l'autorisation donnée au Président de signer les marchés, de mentionner dans la délibération le montant prévisionnel de l'achat.

L'ensemble des collectivités, établissements et organismes ayant manifesté leur intérêt d'adhérer au groupement pour les contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA qui représente un volume prévisionnel d'environ 160 GWh par an.

Selon le recensement des besoins en cours auprès de nouveaux membres, un lot pour des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA pourra être créé.

Le montant prévisionnel des marchés subséquents est évalué à environ 27 M€ TTC par an, ou 58,6 M€ TTC pour une durée prévisionnelle d'accord-cadre et de marchés subséquents de 2 ans et 2 mois, sur la base d'une estimation des consommations d'électricité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A autoriser le Président à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE, pour un montant prévisionnel de 58,6 M€ TTC pour un accord-cadre d'une durée prévisionnelle de fourniture de 2 ans et 2 mois, soit 27 M€ TTC par an.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8) FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU PATRIMOINE ET DE MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE, a mis en place un service de maintenance de l'éclairage public à destination de ses communes adhérentes. Il s'appuie actuellement sur une solution logicielle développée sur mesure par la société 1Spatial, dans le cadre d'un marché conclu en 2013 par le SYANE, afin de prendre en compte les spécificités liées à l'exécution de ce service.

L'application logicielle, au cœur du processus de maintenance, met en relation les services de la commune, l'entreprise de maintenance et les services du SYANE.

Le SYANE fait évoluer sa stratégie de gestion. Une nouvelle consultation a été lancée pour rechercher une solution logicielle évolutive, afin de prendre en compte l'évolution des procédures réglementaires ou internes du Syndicat, intégrer de nouveaux modes de gestion (télégestion, gestion de devis, intégration de nouvelles technologies dans le modèle de gestion...).

Le marché à conclure sera un marché de fournitures et services mono-attributaire, avec :

- Une partie à prix forfaitaires, pour les prestations de base,
- Une partie à bons de commande, pour la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché fait suite à une consultation lancée en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Le montant maximum du marché global (prestations de base et prestations supplémentaires éventuelles) est limité à 214.000 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire, au sens des articles R.2182-4 et R.2182-5 du Code de la commande publique, et jusqu'au 31 mai 2025.

Les bons de commande pourront être émis pendant une durée de 4 ans maximum.

Critères de jugement des offres :           40 % : prix,  
  60 % : valeur technique.

Afin de permettre une mise en œuvre des marchés dans le courant du mois de mai, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser, par anticipation, le Président à signer le marché avec le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement des offres.



Les membres du Bureau sont invités :

1. A autoriser le Président à signer le marché avec le candidat qu'il aura retenu, en application des critères de jugement des offres,
2. A autoriser le Président à signer les ordres de services pour les prestations supplémentaires éventuelles qui seraient nécessaires au développement de la solution logicielle, dans la limite du montant du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

# Conventions

## 9) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le Syane réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le Syane (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du Syane :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
COMBLOUX	Route de Vernay - Secteur rue du Bouchet	128466	20.666,00	10.539,91	10.126,09
THYEZ	Route des Bossons	120814	43.556,00	8.034,47	35.521,53
LES GETS	Eglise - Folliets Bas	129790	62.288,00	6.398,88	55.889,12
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>126.510,00</b>	<b>24.973,26</b>	<b>101.536,74</b>

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
COMBLOUX	Route de Vernay - Secteur rue du Bouchet	128466	7.124,13	1.282,34	5.841,79
THYEZ	Route des Bossons	120814	6.978,40	1.256,11	5.722,29
LES GETS	Eglise - Folliets Bas	129790	8.052,00	1.449,36	6.602,64
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>22.154,53</b>	<b>3.987,81</b>	<b>18.166,72</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**10) COMMUNE DE ALBY-SUR-CHERAN - CHEDE DESSUS - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE, LE SILA ET LE GRAND ANNECY.**

**Exposé du Président,**

La commune d'ALBY-SUR-CHERAN réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur de Chède Dessus.

Le SILA, entreprend des travaux de desserte du réseau d'assainissement sur ce même secteur.

Le Grand Anncy a également programmé des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et le Syane procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le Syane, le Grand Anncy et le SILA un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SILA est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le Syane.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. A désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme PARIS sa suppléante,
3. A autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**11) COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - ROUTE DE SALES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE GRAND ANNECY.**

**Exposé du Président,**

La commune de SAINT-JORIOZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur de la route de Sales.

Parallèlement à ces travaux, le Syane procède à l'enfouissement des réseaux secs et le Grand Anancy a également programmé des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le Syane et le Grand Anancy un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le Syane.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**12) COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - COMMUNE DELEGUEE DE MONTMIN - CHALET DE L'AULP - EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, ET DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND ANANCY ET LA COMMUNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2021.**

**Exposé du Président,**

Le Syane réalise les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité afin de raccorder le Chalet de l'Aulp et d'autres bâtiments existants du secteur.

Parallèlement à ces travaux, le Grand Anancy procède à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable sur le même linéaire jusqu'au refuge du Pré Vérel.

Lors de sa séance du 28 janvier 2021, le Bureau a approuvé le projet de convention de groupement de commandes entre le Syane et le Grand Anancy.

La commune de TALLOIRES-MONTMIN a décidé, depuis cette date, de reprendre le revêtement en enrobés de la route du col de l'Aulp et exprimé son souhait d'intégrer le groupement de commandes constitué.

Il convient donc de modifier le projet de convention de groupement de commandes en y intégrant la commune de TALLOIRES-MONTMIN.

Le Grand Anancy est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le Syane.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver le nouveau projet de convention de groupement de commandes,
2. A désigner Mme Pascale PARIS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Patrice COUTIER son suppléant,
3. A autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**13) COMMUNE DE PASSY - RUE SALVADOR ALLENDE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de PASSY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie et la mise en séparatif des réseaux humides de la rue Salvador Allende.

Parallèlement à ces travaux, le Syane procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué, entre la commune et le Syane, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de PASSY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le Syane.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. A désigner Mr Christian BOUVARD comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Fernand DESCHAMPS son suppléant,
3. A autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**14) COMMUNE DE COMBLOUX - ROUTE DU BOUCHET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de COMBLOUX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable.

Le programme intègre également des travaux de génie civil des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du Syane.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du Syane, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de COMBLOUX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 30.473.00 € HT soit 36.567.60 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 48.961.00 € HT soit 58.753.20 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 12.189,20 € (montant H.T. + part de T.V.A. récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. A autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**15) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR ORANGE DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ORANGE, ERDF DEvenu ENEDIS ET LE SYANE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CAPO (CONTROLE A POSTERIORI) DES ETUDES.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE, ORANGE et ERDF, désormais dénommé ENEDIS, ont signé le 11/12/2015 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur les communes de Haute-Savoie desservies par ENEDIS, pour lesquelles le SYANE est autorité concédante. Cette convention a été établie sur la base d'un modèle de convention de mars 2015 validé entre la FNCCR et ERDF (ENEDIS).

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du déploiement des réseaux de communications électroniques, ENEDIS s'est engagé depuis 2018 dans un programme de simplification de ses procédures, dans le respect de la sécurité du réseau public de distribution d'électricité. Ainsi ce programme de simplification a donné lieu à des évolutions des procédures et des outils informatiques.

L'une des évolutions concerne le contrôle à posteriori (CAPO) des études mécaniques, expérimenté puis confirmé depuis 2019. Il s'agit d'une facilité proposée par ENEDIS pour permettre aux opérateurs de réduire les délais de déploiement, en autorisant le démarrage des travaux dès le dépôt de l'étude mécanique associée. Il n'est pas question d'exemption des études ; celles-ci doivent être produites dans les délais impartis mais elles sont contrôlées ultérieurement par le distributeur. En cas de non-conformité constaté lors du contrôle a posteriori, les travaux réalisés devront faire l'objet d'une mise à niveau, quelle qu'elle soit. Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif dérogatoire, la principale condition imposée par Enedis est le niveau de qualification requis du bureau d'études de l'opérateur, sanctionné notamment par des formations.

Pour être mis en œuvre cette nouvelle procédure induit un avenant à la convention signée en 2015. Cet avenant n'entraîne pas de modifications substantielles, en particulier financières.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre le SYANE, ORANGE et ENEDIS
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**16) COMMUNES DE DUNGT, GROISY, POISY ET SAINT-JORIOZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA**

**Exposé du Président,**

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune et établis pour une durée de 4 ans.

Conformément aux conditions financières particulières approuvées précédemment par les élus du Comité, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA, il est proposé que la contribution annuelle appelée auprès des communes listées ci-après s'élève les 2 premières (2021 à 2023) années à 0,40 € /an /habitant DGF.

Les deux années suivantes (2023 à 2025), en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an/habitant DGF.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel 2021-2023	Coût annuel 2023-2025
74108	DUNGT	1 230 habitants	492,00 €	984,00 €
74137	GROISY	3 849 habitants	1.539,60 €	3.079,20 €
74213	POISY	8 537 habitants	3.414,80 €	6.829,60 €
74242	SAINT-JORIOZ	6 467 habitants	2.586,80 €	5.173,60 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de conseil énergie, selon les conditions financières propres au dispositif ACTEE SEQUOIA délibérées lors du Comité du 1<sup>er</sup> avril 2021, des communes de DUNGT, GROISY, POISY et SAINT-JORIOZ pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**17) COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CLUSES ARVE ET MONTAGNES ET DES USSES ET RHÔNE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la communauté de commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communautés de communes est établie suivant les projets portés par les intercommunalités sur leur patrimoine et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité.

Les communautés de communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Nom de la collectivité	Coût annuel
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	1.066,00 €
CC USSES ET RHÔNE	1.481,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des Communautés de Communes de CLUSES ARVE ET MONTAGNES et des USSES ET RHÔNE pour une durée de 4 ans,
2. A autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

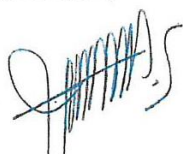
**18) QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 14h45.

Le Secrétaire de Séance,

C. BOUVARD.



**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,

J.P AMOUDRY.

